

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2024-001

Objet : Avenant n°1 à la convention AMO avec L'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée - Forfaitisation de la rémunération de l'assistant au stade APD Réaménagement ilot H - Cellules commerciales - Opération Centre Bourg

Le Maire de la commune du Fenouiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_095 du 18/10/2021, approuvant, notamment, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour la construction et l'extension de commerces, Place de la Ménarderie, à réaliser dans le cadre du réaménagement du centre-bourg,

Vu les décisions n° DEC 2023-023 du 17/07/2023, attribuant les marchés de travaux des lots 1- 2 – 3 – 4 – 6 – 8 – 9 et 10 et n° DEC 2023-037 du 20/11/2023, attribuant les marchés de travaux des lots 5 – 7 et 11, pour la construction et l'extension de commerces,

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux est désormais connu,

Considérant aussi, qu'il y a donc lieu de fixer définitivement la rémunération de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 avec la SPL « Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée » pour une rémunération décomposée comme suit :

- ▶ Mission FAISA/PROG : = 4 900.00 €
- ▶ Mission MOEU : 680 817.00 € X 0.70% = 4 765.72 €
- ▶ Mission Etudes : 680 817.00 € X 1.30% = 8 850.62 €
- ▶ Mission Travaux : 680 817.00 € X 1.50% = 10 212.26 €

Rémunération définitive hors taxes = 28 728.60 €

ARTICLE 2 : Indique que les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23.

ARTICLE 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 18 janvier 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.